

# Globethics Repository



## Du bon usage de l' Ordre dans le désordre de la finance (Good practice and financial disorder)

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

|               |                                                                                                   |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Item Type     | Article                                                                                           |
| Authors       | Casimiro, Marie;Pellerin, Elise                                                                   |
| Publisher     | Ethics in Finance - Robin Cosgrove Prize                                                          |
| Rights        | With permission of the license/copyright holder                                                   |
| Download date | 2026-07-13 11:19:46                                                                               |
| Link to Item  | <a href="http://hdl.handle.net/20.500.12424/182862">http://hdl.handle.net/20.500.12424/182862</a> |



# finance & bien commun common good

N° 33 - I / 2009

## ETHICS IN FINANCE: SURVIVING THE CRISIS

### NOMINATED PAPERS FOR THE ROBIN COSGROVE PRIZE 2009

ETHICS IN FINANCE  
ROBIN COSGROVE PRIZE

- *Elise Pellerin & Marie Casimiro, France*
- *Geoffrey See, Singapore*
- *Meredith Benton, USA*
- *David Sifah, Ghana*
- *Leire San-José, Spain*
- *Felippe Araujo, Brasil*
- *Pernille Jessen, Denmark*
- *Jan Thomas Otte, Germany*

CHF 40.- / € 26.-

# Du bon usage de l'Ordre dans le désordre de la finance

Winner ex-aequo of the Robin Cosgrove Prize

**Elise Pellerin**  
*Analyste éthique*  
&  
**Marie Casimiro**  
*Assistante Gérant  
de Portefeuille,  
Ethiea Gestion, Paris*



Philosophers know  
that ethics and morals  
are quite distinct from  
one another.

Lorsque la prospérité règne, et que les marchés financiers semblent vouloir monter au ciel, le monde de la finance se place volontiers dans une tour d'ivoire. Mais dans les moments de crise que nous traversons actuellement, le corps social, tout entier contaminé, revendique son droit de regard sur le comportement de ceux qui contrôlent les masses financières. Déclarations, accusations et interventions législatives se multiplient. On se souvient alors que la circulation de l'argent entraîne des conséquences politiques... et qu'elle devrait suivre une certaine éthique.

Face à ce tribunal médiatique, populaire et politique, on constate que le discours sur l'« éthique » produit par le milieu financier se concentre depuis quelques années sur des questions de bilan carbone, d'énergies renouvelables ou encore sur des problématiques de recyclage - le plus souvent éloignées des cœurs de métier et des enjeux des entreprises. A commencer par les enjeux des entreprises œuvrant dans le secteur financier ! Si la communauté financière a fini par manipuler les questions de « responsabilité sociale » ou

de « développement durable », elle l'a fait de façon à ne pas aborder les sujets qui fâchent ; le premier d'entre eux étant de mesurer sa propre responsabilité... ainsi que les exigences éthiques qui en découlent.

## Ethique ou morale ?

Le souci de l'éthique devrait s'adresser en premier lieu aux acteurs des marchés financiers. Par acteurs nous entendons les individus, mais aussi les structures qui les emploient et au-delà, la structure plus globale du milieu financier, qui conditionne leur comportement. Pour proposer une solution qui favoriserait l'éthique dans la finance, nous voudrions d'abord décrypter cette formule et identifier les sources de sa perversion.

Aujourd'hui, le terme « éthique » est indifféremment employé, dans le langage courant, comme un synonyme de « morale ». Et même, comme un doux palliatif évitant aux oreilles de s'écorcher avec ce mot qui sonne rigoriste, culpabilisant et « judéo-chrétien ». Les philosophes savent pourtant bien que la morale

Moral designates an *a priori* normative system, based on the distinction between good and bad. It indicates what we *should* do and what we *should* think.

Ethics refer to the rules we apply to behaviour in action (ethos) and are aimed at determining what we *may* do. Ethics therefore aim to order our action in such a way as to make it efficient.

Ethics are effective and of interest, in the true sense of the term. They are productive and provide added value.

Ethics tend towards order: they are never definitive, never 'perfect'.

We could say that for humankind, there is a constant tension between the order of virtue and the disorder of emotions: ethics provide precisely this attempt to order things.

et l'éthique n'ont rien à voir. Là où la morale désigne un système normatif *a priori*, fondé sur une distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal, l'éthique renvoie à la règle que l'on donne à son comportement (ethos) dans l'action. La morale indique ce que l'on *doit* faire et ce que l'on *doit* penser, quels que soient le moment et les conditions ; l'éthique visera à déterminer ce que l'on *peut* faire à partir d'un certain cocktail de liberté et de contraintes.

Le champ de l'éthique n'est donc pas celui du discernement entre le Bien et le Mal, mais celui du comportement juste et prudent dans un contexte donné – ce qu'Aristote appelait vertu – *aretè* - (*Ethique à Nicomaque*, II, 6). La vertu n'ayant pas ici le sens de la pureté de la vierge effarouchée, mais bien celui de la force de l'homme qui maîtrise ses passions : c'est-à-dire qu'elle n'est pas une fin, mais bien un moyen.

L'éthique, au contraire de la morale, ne vise donc pas à faire triompher le bien, et encore moins le bon sentiment, mais à ordonner l'action de façon à ce qu'elle soit efficace, par le biais d'une vertu entendue comme une force.

## L'éthique : un ordre pour l'action

En ce sens, l'éthique concerne aussi bien la sphère de l'individu que celle du collectif. Une vie personnelle bien ordonnée est le gage du bonheur, une vie collective bien ordonnée celui de la justice. L'objet

visé par l'éthique est la bonne action - celle qui s'inscrit dans l'ordre - et non le Bien. La première conclusion qui découle de cette définition est que l'éthique est performante, intéressante, au sens propre du terme. Elle est productive et apporte une valeur ajoutée. L'exigence d'éthique semble d'ores et déjà plus pertinente à faire valoir que celle de morale, qui lui est souvent rapportée, car selon la maxime libérale, mieux vaut compter sur l'intérêt des hommes que sur leur bienveillance.

## Le statut de médiation de la finance

Le second point que nous voudrions relever est que l'éthique est une tension vers un ordre : elle n'est jamais définitive, jamais « parfaite ». Aussi pourrait-on répondre à la thèse de Mandeville - pour qui les vices individuels sont pourvoyeurs de prospérité collective (*La Fable des Abeilles*, 1713-1724, raconte la décadence d'une société-essaim : après avoir connu une forte prospérité sise sur la fourberie et le vice, les abeilles condamnent leur conduite et moralisent leur société, qui finit par s'affaiblir et disparaître) - que le monde humain est en constante tension entre l'ordre de la vertu et le désordre des passions : l'éthique est précisément cette recherche de l'ordre.

Parler d'une « éthique de la finance » ou d'une « finance éthique » - ce qui revient peu ou prou au même - n'est donc pas rêver d'une finance au service du Bien, mais d'une finance bien ordonnée.

To talk about the 'ethics of finance' or 'ethical finance' is not a dream of finance that serves the greater Good, but rather of a well-ordered finance.

As finance is the systemic organisation of the flow and exchange of goods and value between people, it has, by definition no moral connotations: it is the resources and projects that it supports that are connotated.

But for the correct resources to feed into the most fruitful projects, finance needs to be well ordered.

If finance in its role as mediator substitutes the ends for the means, and becomes its own idol, the ethical dimension obviously becomes compromised.

Voici maintenant ce que nous entendons par « finance » ; il s'agit de l'organisation systémique des flux et des échanges des biens et de la valeur entre les hommes, par définition, un art de la médiation entre les ressources et les projets. On comprend que la finance n'a pas de couleur morale : ce sont ses ressources et ses projets qui en ont une. Mais elle est cependant directement concernée par l'éthique, car sa fin est d'apporter des ressources à des projets qui à leur tour, dégageront de nouvelles ressources. Pour que les bonnes ressources irriguent les projets les plus fructueux, la finance doit donc être bien ordonnée.

D'autre part, l'abondance des ressources et leur répartition n'ont pas pour but leur accumulation stérile dans une cassette d'avare ; elles doivent être le vecteur du bien commun qui est, finalement, l'horizon de la finance. L'exigence d'éthique est d'autant plus grande que la finance a pour objet la régulation des échanges entre les individus, et qu'elle tend vers une fin collective qui s'apparente fort à un hédonisme - assurer le bonheur matériel en suscitant la création de richesses.

Enfin, la finance concerne la notion d'échange, de laquelle découle celle de flux financier. L'échange est le fait de deux personnes motivées par deux besoins complémentaires, et qui s'entendent sur une certaine valeur : ce qui présuppose une relation de confiance et la reconnaissance de leur interdépendance dans l'horizon commun de la construc-

tion d'un monde et du progrès de l'histoire humaine.

Ce petit travail de définition est destiné à montrer que la finance n'a peut-être pas besoin d'être « moralisée », c'est-à-dire de recevoir de l'extérieur des règles de bonne conduite morale. Si l'on veut que la finance soit « éthique », la première exigence n'est-elle pas de respecter sa vocation propre et son statut de médiation ?

## La perversion des moyens et des fins

Si la finance médiatrice se prend pour sa propre fin et fait d'elle-même sa propre idole, évidemment, son caractère éthique est remis en cause. Cet oubli de l'horizon plus large du bien commun, dans lequel doit s'inscrire l'activité financière, la conduit à se penser comme une mécanique produisant en elle-même de la richesse selon d'admirables constructions intellectuelles. La finance se détache du monde « réel » pour construire une sorte de monde parallèle, virtuel, qui finit par implorer - avant de renaître de ses cendres, mais c'est là une autre question.

Une des causes de ce processus d'inversion de la fin et du moyen est probablement la massification des échanges, qui a fait évoluer au cours des dernières années l'activité financière dans le sens d'une industrialisation, fortement concentrée et centralisée, dans laquelle l'outil de production est l'intelligence des acteurs, et le produit l'argent.

It shifts from being a force that serves a cause, to becoming a force that seeks to be an end unto itself, with money making money.

Can this reversal in values not be explained by a failure to think things through?

If intelligence is indeed the primary tool of finance, this is applied to the technical dimension and not used as a conscience.

This intelligence is used without thought, without perspectives, without reflection, which poses an obvious problem of responsibility.

The intelligence called upon by finance is required to work, and not to think.

La finance perd alors son statut médiateur, la vertu que nous évoquons comme fondamentale dans l'éthique s'en trouve comme inversée : d'une force au service d'une cause, elle devient une force cherchant sa fin en elle-même, l'argent produisant de l'argent. La vertu n'est alors plus une force de l'action : ne visant plus à maîtriser les mécanismes passionnels, elle glorifie ces derniers. C'est le triomphe de l'orgueil (*hubris*) dont parle la tragédie grecque, qui conduit ceux qu'il possède à la démesure : toujours plus grand, toujours plus complexe, toujours plus.

### **Déficit d'éthique, déficit de pensée**

Cette inversion des valeurs ne peut-elle pas s'expliquer par un déficit de pensée ? Si l'intelligence est effectivement l'outil premier de la finance, c'est dans sa dimension technique, non en tant que conscience. De la même façon que l'industrie, poussée par la concurrence à améliorer sans cesse sa productivité, annexe progressivement la force de travail de l'ouvrier à celle de la machine, et finit par faire de l'homme un appendice de celle-ci, la mécanique financière qui grossit au-delà des volumes d'échanges réels devient souveraine sur l'intelligence, qui devient alors un outil de production.

Si la question de la pensée nous intéresse, c'est parce que notre réflexion vise à réinscrire la finance dans l'horizon d'une responsabilité humaine. Or, le recours massif à une intelligence qui s'exerce sans pen-

sée, sans perspective, sans retour sur soi, pose un problème évident de responsabilité, une question éthique, portant sur le comportement des acteurs des marchés financiers. A l'intelligence que la finance sollicite, on ne demande pas de dominer les processus techniques développés, mais de les développer encore plus, de s'y plonger, d'en saisir les fils les plus fins pour en broder une inextricable, délicate, et si fragile dentelle de chiffres et d'algorithmes. On lui demande de travailler, mais on ne lui demande pas de penser.

Ainsi l'extrême division des tâches, caractéristique de l'industrialisation des processus, conduit l'individu à perdre le sentiment de sa responsabilité au moment où il ne perçoit pas ce qu'il produit. Perception déjà délicate dans des domaines où la production de la finance est du ressort de l'immatériel.

L'individu n'est alors plus partie prenante en tant que conscience : il est le rouage d'une industrie à laquelle son intelligence participe, mais non point sa pensée. L'exercice même d'une telle profession peut conduire l'individu à une division de son être, une sorte de divorce entre l'efficacité intellectuelle qui lui est demandée et le besoin qu'il éprouve de penser pour lui-même, qui est mis de côté - et pour lequel il n'a bien souvent plus de ressource physique et mentale, l'esprit étant possédé entièrement par des préoccupations à court terme d'une grande exigence, qui lui demandent une mobilisation permanente.

This is how the extreme division of labour, which is characteristic of the industrialisation process, has led individuals to lose their sense of responsibility.

It is necessary to find a solution to the status of the individual.

This solution could involve the creation of a new structure, the Order of Financial Professions.

In concrete terms, this Order would be a national body and consist of various chambers that represent the different professions of the sector. These would all be organised in a relatively independent way.

The representatives of the various chambers would, however, have the right to oversee the activities of each branch.

Le geste fondateur d'une démarche de promotion de l'éthique dans le milieu financier serait à nos yeux d'ordre structurel : trouver une solution au statut de l'individu, pris dans un mécanisme qui utilise ses compétences intellectuelles sans inscrire son travail dans l'horizon d'une responsabilité envers son milieu professionnel et envers le bien commun. La solution passerait à nos yeux par la création d'une nouvelle structure qui s'attacherait à défendre le souci de l'éthique, et à le rendre incontournable dans l'exercice des activités financières.

Aussi proposons-nous d'imaginer « une sphère » qui serait partie prenante du monde de la finance et en même temps de la collectivité, qui défendrait les intérêts de chacune, et garantirait l'éthique financière : elle se traduirait par la création d'un Ordre des Professions Financières.

Cette solution nous semble la plus à même d'imposer une éthique professionnelle, l'Ordre ayant pour charge de définir une charte déontologique, de veiller à son application, et de sanctionner les membres qui s'en écarteraient.

## **L'intégration des cultures « non-financières »**

Concrètement, cet Ordre des Professions Financières aurait une dimension nationale ; il serait divisé en différentes chambres représentant la variété des métiers du secteur : gestionnaires de portefeuille, analystes financiers ou encore gé-

rants de hedge funds, etc. Chacun ayant des contraintes, des objectifs, et des risques propres, parfois des intérêts divergents (les métiers du crédit et ceux de la gestion n'ont fondamentalement pas grand-chose en commun, par exemple), chaque chambre serait donc organisée de façon relativement autonome, avec ses propres représentants élus par ses membres. En revanche, pour éviter un lobbying trop fort de chaque métier, les représentants des différentes chambres disposeraient d'un droit de regard sur les prétentions de chaque branche.

A la tête de cet Ordre, il y aurait un conseil représentatif composé d'élus des différentes chambres professionnelles. A ce conseil de spécialistes pourraient être associées des compétences plus inattendues. La nomination par les membres élus d'« indépendants » d'une culture non-financière, constituerait un second atout pour se préserver du lobbying. L'idée serait ici d'introduire dans les instances suprêmes de l'Ordre des chercheurs en sciences humaines, n'ayant pas de formation spécifique dans le domaine financier, mais reconnus dans la sphère de la recherche philosophique, sociologique, historique, juridique, etc. Cette diversification des référents à l'intérieur de l'Ordre favoriserait l'expression de points de vue critiques et du souci du bien commun. Par exemple, la compétence des philosophes, en matière de théorie de l'éthique, mais aussi de rhétorique et de dissection des discours, pourrait aider à analy-

A representative council would sit at the head of the Order. It would be composed of elected members of the various professional chambers, and could also include elected members from a non-financial background, which would facilitate critical discussion and a preoccupation with the common good.

Gaining admission to the profession would initially be based on the Order selecting candidates on the basis of a non-financial examination. This would guarantee that candidates have a basic grounding in the ethics of finance.

There would be internal professional training, and a professional exam conferring the right to practice the profession.

ser les systèmes de pensée qui sous-tendent les comportements. L'œil de l'historien, synthétisant les grands mouvements et les étapes du progrès historique, rompu à l'étude des crises du passé, verrait peut-être avec plus d'acuité se profiler de nouveaux bouleversements.

En revanche, il ne semblerait pas opportun de proposer la nomination d'un représentant de l'Etat, l'Ordre se distinguant ainsi clairement des institutions étatiques, telle l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), avec qui il devrait néanmoins dialoguer et collaborer.

### **Modalités d'entrée dans l'Ordre**

L'accès à la profession serait régulé par deux étapes. Dans un premier temps, l'Ordre recruterait des candidats par le biais d'un examen non-financier, qui aurait pour but d'évaluer leur maturité intellectuelle, leur capacité d'adaptation, la qualité de leur réflexion personnelle. L'Ordre s'assurerait à ce moment de l'adhésion du candidat à la notion de fondement éthique de la finance. Cette méthode de sélection, volontairement non technique, permettrait d'ouvrir la profession à des profils diversifiés, tant sur le plan de la formation scolaire que sur celui du profil intellectuel des candidats. On pourrait ainsi éviter le biais d'un certain élitisme sectaire.

La formation professionnalisante serait ensuite dispensée en interne, un examen professionnel subordon-

nant l'obtention de l'habilitation à exercer le métier de la chambre que l'on souhaite rejoindre. Un peu sur le modèle de ce qui se fait pour les avocats et dans l'esprit de ce que cherche à mettre en place en France l'AMF. Le nouveau système de vérification des connaissances - qui vise les « fonctions clés » exercées au sein des prestataires de services d'investissements et concerne directement les sociétés de gestion - a été instauré par un arrêté du 30 janvier 2009 modifiant le Règlement Général de l'AMF et entrera en vigueur le 1er juillet 2010. Pour se préparer à cet examen qui porterait sur des questions techniques et déontologiques (nous y reviendrons), les universités créeraient, en partenariat avec l'Ordre, des modules de formation adaptés.

Le candidat reçu serait alors accueilli dans l'Ordre au cours d'une cérémonie symboliquement marquante, afin de lui faire prendre conscience de son appartenance à un groupe et des liens étroits qui lieront désormais sa vie professionnelle à celle de sa chambre. En effet, avec la création d'un ordre professionnel, les financiers ne seront plus considérés par leurs clients comme de simples individus, ou comme les salariés de telle entité, mais également comme membre d'une Chambre de métier dont la réputation pourrait entacher celle de tous ses membres.

Ce phénomène de solidarité dont nous venons d'expliquer la source conduisit les agents de change, au XIX<sup>ème</sup> siècle, à créer un fonds commun de garantie. Dans leur ouvrage

This exam would address technical and deontological issues; preparation would be through universities that would develop modules and suitable training, in partnership with the Order.

With the creation of a professional order, financiers would no longer be considered by their clients a mere individuals, but also as members of a professional chamber, whose reputation would affect all its members.

All chambers would create their own guaranty fund by levying a tax on every transaction.

This would improve the transparency of accounts, as all transactions (whether included in the accounts or not) would be declared to the Order.

The first mission of this fund would obviously be to finance the Order.

« Contribution à une étude sociologique des conduites économiques », Gilles Lazuech et Pascale Moulévrier (*Contribution à une étude sociologique des conduites économiques*, Paris, Editions L'Harmattan, 2006) rapportent les modalités de sa création. La Bourse de Paris fut le théâtre, à l'automne 1819, d'une spéculation malheureuse sur le cours de la rente. Pour éviter une crise systémique, la Compagnie des Agents de Change de la Bourse de Paris contracta collectivement une dette auprès d'un groupe de banquiers. Une caisse commune fut alors créée pour recevoir les versements que chaque agent de change fut tenu de faire pour rembourser le prêt.

### **Solidarité et mutualisation des risques**

Trois ans après, lorsque les créances furent totalement éteintes, la Compagnie fut appelée à délibérer sur le maintien de ce fonds de garantie. Dans l'intervalle, l'expérience avait fait apprécier tous les avantages de cette institution : « elle assurait [notamment] à la Compagnie une puissance et une force réelles de nature à exercer une influence heureuse sur le crédit public lui-même » (Lazuech et Moulévrier, 2006). Aussi, la Compagnie décida-t-elle, à « l'unanimité » (souligné dans le texte), que la caisse commune serait maintenue.

On pourrait aujourd'hui imaginer un système analogue : chaque chambre de métier créerait ainsi son propre fonds de garantie. Sur chaque opération réalisée par un membre de la chambre, une taxe serait prélevée

qui servirait à nourrir la caisse commune. On pourrait même envisager que cette taxe soit proportionnelle au risque de la transaction. On pourrait, par exemple, appliquer les méthodes de calcul de fonds propres réglementaires prévues dans les accords Bâle 2. Ceux-ci s'appliquent à tous les produits financiers sans exception. Plus le produit est risqué, le risque étant évalué en accord avec les textes, plus la banque doit provisionner d'argent dans ses comptes. Le ratio total de fonds propres doit être supérieur à 8%, c'est-à-dire que pour cent euros investis, la banque doit au moins en avoir huit dans ses comptes.

De cette façon, la transparence des bilans comptables serait améliorée du fait même que toute opération (bilan ou hors bilan) serait déclarée à l'Ordre. L'information communiquée à l'Ordre ne porterait que sur le volume (en valeur) de la transaction, pour des raisons évidentes de concurrence et de confidentialité. De plus, le principe d'une commission variable prenant en compte la situation bilancielle de l'entité effectuant l'opération pourrait être un moyen d'éviter la prise excessive de risques par un établissement. Un tel système inciterait les membres à mieux s'autoréguler pour limiter le risque de faillite d'un établissement.

### **Un fonds de garantie**

La première mission de ce fonds serait évidemment de financer le fonctionnement de l'Ordre : dépenses de structures et de ressources humaines, frais engagés par l'examen de recrutement, par la formation

But the Order could also, inasmuch as the means would allow, contribute to compensation of victims should one of its members be found legally responsible for moral prejudice to clients. This would to some extent allow the honour of the profession to be preserved.

Each chamber would define a corpus of rules that members would be obliged to respect.

The representatives of the financiers themselves would write this deontological code.

continue, etc. On peut même imaginer que l'Ordre favorise, par le biais du financement de thèses et de l'organisation de colloques, la recherche universitaire sur les questions d'éthique financière.

Toutefois, ce fonds pourrait être utilisé dans des circonstances plus exceptionnelles. Nous pensons ici aux scandales qui émaillent l'actualité de la vie financière et qui font douter la collectivité tout entière de l'éthique des professionnels de la finance. Le fonds permettrait d'assurer l'ensemble des transactions - y compris les opérations de gré à gré - qui ne sont pas exemptes aujourd'hui de risque de contrepartie, ce qui généraliserait le concept de chambre de compensation existant sur les marchés organisés. Le fonds se substituerait à la contrepartie faisant défaut, ayant pour mission première de protéger les professionnels des agissements condamnables de leurs confrères.

### **L'élaboration d'un code de déontologie**

En second lieu, si un de ses membres était reconnu pénalement responsable d'un préjudice auprès de ses clients, l'Ordre pourrait dans la mesure de ses moyens participer à l'indemnisation des victimes. On préserverait ainsi, en quelque sorte, l'honneur de la profession. Il faut préciser que la mise en cause de la responsabilité de l'Ordre ne se substituerait pas à celle du financier en cause, encourageant selon son acte des sanctions

d'ordre professionnel (au niveau de l'Ordre), voire pénales.

Le fonds ayant vocation à intervenir dans le cas où l'Ordre aurait failli à sa mission de surveillance de l'éthique des professionnels, il conviendrait en conséquence que chaque chambre définisse un corps de règles qu'elle entendrait que ses membres s'obligent à respecter. Ces règles éthiques devraient être mises en forme afin qu'il puisse y être fait référence dans le prononcer des sanctions : cette formalisation passerait par l'élaboration d'un code de déontologie.

Ce code serait élaboré par les financiers eux-mêmes par la voie représentative et nous pensons que ce procédé serait à même de renforcer l'efficacité de ces normes. En effet, pour les citoyens de nombreux pays occidentaux, aujourd'hui, la loi n'a plus la même valeur coercitive qu'auparavant. Nous assistons depuis quelques années au développement de ce que les juristes qualifient de droit mou, ou *soft law*. La multiplication des sources du droit, la complexité des termes dans lesquels les textes législatifs sont rédigés et enfin, le fait que les lois, autrefois générales (c'est-à-dire s'appliquant à tous), sont désormais très souvent spécifiques à une catégorie de personnes, concourent à ce que l'individu se sente moins lié par la force obligatoire de la norme.

Dans ces conditions, nos sociétés ont de plus en plus recours à la notion de contrat pour organiser les rapports entre individus. Une rè-

The rules of professional ethics, as defined by the various professional chambers would be submitted to the civil services, the Council of State and finally to the government. They would all be responsible for checking that they conform to existing regulatory norms, and where necessary would modify the text.

Sanctions based on the code and pronounced by the Order could go as far as striking professionals off the register, or taking measures that would discredit the reputation of professionals found to be at fault.

gle contractuellement acceptée aura ainsi plus de poids : curieusement, elle paraîtra plus légitime que la loi à celui qui doit s'y soumettre. Aussi, si nous voulons être efficaces dans l'organisation nouvelle de la finance que nous appelons de nos vœux, il sera plus adapté d'utiliser un moyen qui permette de donner ce sentiment de choix contractuel aux financiers.

### **Contrôle et sanctions**

Cette dimension contractuelle est nécessaire mais toutefois insuffisante pour obtenir des professionnels, quels qu'ils soient, qu'ils respectent des normes contraignantes. Le code de déontologie élaboré par un Ordre Professionnel ayant reçu du gouvernement une délégation de puissance publique pour le faire appliquer, aurait une portée juridique autrement plus importante. C'est sur ce modèle que fonctionne le code de déontologie des médecins, par exemple. Reconnu par décret, désormais inséré au code sanitaire et social, il fait partie intégrante de notre système juridique. C'est la raison pour laquelle nous préconisons que la procédure d'élaboration du code déontologique des professions financières procède de la même logique que celle du code de déontologie médicale.

Ainsi, une fois les règles d'éthique professionnelles définies par les différentes chambres de métier, le texte en découlant serait soumis à l'administration, au Conseil d'État et finalement au gouvernement, chacun ayant la charge de vérifier sa

conformité avec les normes déjà en vigueur, et la possibilité d'y apporter des modifications. Enfin, le code serait publié au Journal Officiel sous la signature du Premier Ministre.

Les sanctions prononcées par l'Ordre en fonction du code pourraient aller jusqu'à une interdiction d'exercice de la profession ou à des mesures entachant la réputation des professionnels mis en cause ; c'est-à-dire des sanctions efficaces mais parfois très lourdes, que seule peut prononcer une personne (morale, dans ce cas) qui se sent directement concernée par le respect des normes fixées.

### **Du bon usage de l'Ordre**

Proposer un retour à une certaine forme de corporatisme pour aider la finance à retrouver son équilibre peut paraître audacieux, alors que le corporatisme a été largement utilisé et développé par les systèmes totalitaires et les gouvernements à tendance fasciste au XX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, s'il peut apparaître plus simple de développer un tel modèle dans les pays où existaient traditionnellement des chambres d'agents de change, ce sont peut-être ces mêmes pays qui se montreront les plus réticents à une réforme perçue comme un « retour à l'ordre ».

Paradoxalement, les pays de tradition plus libérale, ayant subi de plein fouet les effets de l'absence de régulation, pourraient trouver dans cette solution un moyen convaincant de préserver la profession financière et l'intérêt commun, sans avoir recours

This kind of 'positive corporatism' would guarantee performance and the ethical competitiveness of the financial sector...for the greater good of the community and the financiers.

de façon excessive à l'intervention de l'Etat. Les mesures que nous proposons n'ont rien de révolutionnaire : certaines ont déjà été proposées et adoptées, d'autres ont été éprouvées au cours de l'histoire.

Quelles que soient les peurs et les appréhensions qui surgissent lorsque l'on parle de corporatisme, nous

pensons qu'il est possible d'imposer une forme de « corporatisme positif » (pour reprendre l'expression du professeur de la faculté d'Assas, Monsieur Gérard Lafay) qui soit garante de la performance et de la compétitivité éthique du secteur financier... pour le plus grand bien de la collectivité, et des financiers. •

# Finance & the Common Good/**Bien Commun**

<http://www.obsfin.ch/finance&thecommongood-biencommun.htm>

## *Last Issues / Derniers numéros*

- 26 La finance joue avec le sport
- 27 Robin Cosgrove Prize. Ethics in Finance
- 28/29 L'Afrique entre traditions éthiques et attraits financiers
- 30 Can Management Survive without Values?
- 31-32 Crise ou cata...lyse?

- ☐ Ordinary Subscription (3 issues): 75 €, 110 CHF
- ☐ Abonnement **simple** (3 numéros): 75 €, 110 CHF
- ☐ Institutional Subscription (3 issues, 2 copies): 100 €, 150 CHF
- ☐ Abonnement **institutionnel** (3 numéros, 2 copies): 100 €, 150 CHF
- ☐ Complete Collection (issues 1 - 30): 600 €, 1000 CHF
- ☐ Collection **complète** (numéros 1 - 30): 600 €, 1000 CHF
- ☐ CD-Rom with pdf versions of issues 1-17: 60 €, 90 CHF
- ☐ CD-Rom avec les versions pdf des numéros 1-17: 60 €, 90 CHF

I order \_\_\_\_ copies of number \_\_\_\_: 26 €, 40 CHF (+ postage)

Je commande \_\_\_\_ copies du numéro \_\_\_\_: 26 €, 40 CHF (+ frais de port)

Name/Nom: \_\_\_\_\_ First Name/Prénom: \_\_\_\_\_

Institution: \_\_\_\_\_

Address/Adresse: \_\_\_\_\_

Observatoire de la Finance, 24, rue de l'Athénée, 1206 Geneva, Fax +41 (0)22 789 14 60, Email: [office@obsfin.ch](mailto:office@obsfin.ch)